

# Règlement intérieur

## ACCUEIL DE LOISIRS « PIERRE PERRET » ENFANTS DE 3 À 11 ANS

La ville d'Ergué-Gabéric organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés en école maternelle et élémentaire, à Croas Spenn.

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

### 1. Les objectifs pédagogiques

En adéquation avec les orientations éducatives de la Ville, l'équipe d'animation met en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement des enfants à travers les loisirs, quelle que soit leur origine socioculturelle. Les différentes animations et activités proposées auront des objectifs adaptés à l'âge de l'enfant.

#### A. Les maternels :

- **Développement de l'enfant** : créer un climat affectif et sécurisant, respecter le rythme de vie de l'enfant, développer progressivement l'autonomie.
- **Vie de groupe** : favoriser la socialisation de l'enfant, permettre à l'enfant de s'impliquer dans les temps de vie collective, sensibiliser l'enfant à l'hygiène.
- **Thématique** : favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant.

#### B. Les primaires :

- **Développement de l'enfant** : choisir son activité, favoriser la participation de l'enfant dans les activités, la prise d'initiative et de décision.
- **Vie de groupe** : apprentissage du respect des autres, responsabiliser l'enfant dans la vie collective : pendant les repas, temps informels et les activités.
- **Thématique** : développer l'imaginaire par les activités, les sorties...

### 2. L'encadrement

- **À l'année** : l'équipe d'encadrement se compose d'une **équipe de direction, d'animateurs et d'agents des écoles, de restauration et d'entretien**, personnel qui intervient dans l'ensemble des structures accueillant les enfants : garderies périscolaires, restauration scolaire.
- **Durant les congés scolaires** : des **animateurs saisonniers** complètent les équipes. L'ensemble des **professionnels d'animation sont diplômés** et/ou bénéficient d'une **expérience professionnelle confirmée** dans ce secteur.

### 3. Les horaires de fonctionnement

→ L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

#### Formules d'accueil :

- Journée : 7h30-19h
- Matin : 7h30-12h30
- Matin avec repas : 7h30-13h30
- Après-midi avec repas :
  - pour les maternels : à partir de 11h15 jusqu'à 19h
  - pour les primaires : à partir de 12h jusqu'à 19h
- Après-midi : de 12h45 (pour les enfants qui vont au repos) à 14h-19h

L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h.

L'accueil en soirée, débute après le goûter. Les parents ont la possibilité de prendre en charge leur(s) enfant(s) dès 16h30 pour les enfants de maternelle et 17h pour les primaires.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires pour le bon fonctionnement du service, tant au niveau des activités que de la réservation du nombre de repas, et par respect pour l'équipe d'encadrement.

## 4. Modalités d'inscription

→ La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire et nécessite la constitution d'un dossier famille :

- Téléchargeable sur le site Internet de la Ville ([www.ergue-gaberic.bzh](http://www.ergue-gaberic.bzh)) et sur le Portail Famille sous l'onglet « Édition de documents ».
- Disponible à l'accueil de la Mairie auprès du service Population.

### A. Inscription

Il est préconisé d'utiliser le « Portail Famille » ([www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic](http://www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic)) en ligne qui permet de faciliter vos démarches d'inscription, de réservation et d'annulation aux activités, 24h/24 et 7j/7. Le service population se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation de cet espace. Un mode d'emploi est également disponible depuis le portail afin de vous aider dans les différentes procédures et démarches de réservations/annulations.

→ Aucune inscription n'est prise par téléphone !

### B. Réservations/Annulations

Les délais de réservations/annulations pour les activités sont les suivants :

- **Mercredis** : le dimanche minuit précédent le mercredi
- **Petites vacances scolaires** : 10 jours avant la période de vacances
- **Vacances d'été** : 1 mois avant la période de vacances.

**Cas exceptionnels** : toutefois, selon les places disponibles, et en cas de force majeure, des inscriptions sont possibles, en dehors du calendrier défini. Sont concernés par exemple, la maladie ou l'hospitalisation d'un des parents de l'enfant, un emménagement sur le territoire de la commune, la prise d'un emploi, changement d'un planning de travail (hospitalier, grande distribution, transports...) la séparation des parents... Pour ces différents cas, il est indispensable de contacter au plus vite la direction.

→ Il est impératif de respecter les dates limites d'inscription afin que la ville puisse assurer une gestion rigoureuse de la structure, notamment en ce qui concerne la commande des repas et l'organisation de l'équipe d'encadrement !

## 5. Facturation et paiement

La tarification est fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales disponible sur le site internet sécurisé « CAF PRO » ou des ressources du foyer. Ainsi, seule la communication des identifiants CAF par les familles est nécessaire pour actualiser le tarif.

L'envoi des avis d'imposition sur le revenu et d'une attestation d'allocations familiales récente reste cependant nécessaire pour les personnes non-allocataires de la CAF (allocataires, autres CAF, parents séparées, allocataires MSA). Les tarifs sont adaptés chaque année civile par le conseil municipal.

La facturation expédiée mensuellement est établie à partir des réservations de l'enfant pour les mercredis et les vacances scolaires et les mini-camps. **Toute journée réservée est due** (sauf cas de force majeure, maladie de l'enfant avec certificat du médecin...).

Le paiement se fait au vu des factures auprès de la Trésorerie de Quimper Municipale, par tout moyen (espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, chèques vacances, CESU pour les enfants de moins de 6 ans).

**Le paiement par carte bancaire sur internet est possible sur le site internet de la Ville** [www.ergue-gaberic.bzh](http://www.ergue-gaberic.bzh) rubrique « Mes démarches » > « Paiement en ligne des factures » et sur le Portail Famille [www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic](http://www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic) rubrique « Mon compte ».

En cas de présence sans inscription et réservation préalable, dans la limite des places disponibles, **une majoration de 30% du tarif sera appliquée** (sauf cas de force majeure).

## 6. Les tarifs (applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022)

Tranche	Quotient familial	Accueil de loisirs			Été : Mini-camps
		Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	3 journées et 2 nuits
1	0 à 610	6,03 €	4,04 €	2,50 €	34,79 €
2	611 à 800	10,04 €	6,73 €	4,17 €	58,00 €
3	801 à 985	12,06 €	9,42 €	5,84 €	69,64 €
4	986 à 1175	14,07 €	10,76 €	6,67 €	81,21 €
5	1176 à 1550	16,09 €	13,46 €	8,34 €	92,85 €
6	1551 à 1925	20,11 €	16,14 €	10,00 €	116,07 €
7	> 1926 ou pas de dossier	22,11 €	18,83 €	11,67 €	127,63 €
8	NG	26,14 €	24,22 €	15,01 €	150,88 €

## 7. L'accueil et l'intégration de l'enfant de petite section et de sa famille

→ L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans ou moins de 3 ans s'ils sont scolarisés et ont acquis la propriété !

Une première rencontre est organisée pour faire connaissance avec la famille de l'enfant, suivie de la visite des locaux et d'une information sur le fonctionnement de la structure.

1<sup>er</sup> accueil : uniquement en matinée, de 9h-11h15 (à convenir avec l'équipe pédagogique et selon le planning d'activités).

L'accueil est renouvelé en fonction de la première adaptation.

## 8. Le repos

Le repos fait partie intégrante du projet pédagogique. Il est organisé après le déjeuner en fonction du groupe d'âge : repos dans les salles de sieste ou dans les salles d'activités (lecture, jeux calmes).

Tout objet transitionnel peut accompagner votre enfant (doudou ou autre).

## 9. Santé, Hygiène, Sécurité

Le suivi sanitaire est assuré par l'équipe d'animation sous couvert de la direction de la structure. L'équipe possède une formation PSC1 (premiers secours civiques de niveau 1) qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

Lorsque l'enfant est malade ou contagieux, il ne peut fréquenter la structure, pour son confort et pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel (merci de prévenir l'accueil de loisirs en cas de maladie contagieuse).

**Exemples de cas d'éviction de la structure** : coqueluche, diphtérie, méningite, rougeole, rubéole, oreillons, syndrome grippal...

→ Régimes alimentaires : contacter le service Éducation de la Ville au 02 98 66 68 12.

## 10. L'accueil individualisé

Pour tout enfant présentant des problèmes de santé ou porteur de handicap nécessitant un accueil particulier, une rencontre sera prévue avec l'équipe pédagogique et la famille afin d'assurer un accueil individualisé.

## 11. L'accueil et la sortie des enfants

L'enfant sera confié à l'équipe d'encadrement. La sortie de l'enfant se fera par un responsable légal ou toute autre personne mentionnée sur la fiche sanitaire de liaison munie d'une pièce d'identité.

### **Activités extra accueil de loisirs :**

L'activité sportive, artistique ou autre sera possible lorsque l'enfant quitte la structure et n'y revient pas. Les familles désigneront toute personne autorisée à retirer l'enfant pour se rendre à l'activité (autorisation écrite à fournir obligatoirement).

Pour les enfants en classe de CM : les enfants autorisés par leurs parents ont la possibilité de quitter seul l'accueil de loisirs, pour aller à des activités extérieures et revenir, ou rentrer chez eux (autorisation écrite à fournir obligatoirement).

## **12. Familles séparées**

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée, en complément du dossier famille, à l'accueil de la mairie qui en informera la Direction de la structure.

## **13. La vie collective**

**Les enfants et les adultes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe éducative.**

Si le comportement d'un enfant perturbe la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'encadrement. Le personnel d'encadrement et les familles se doivent respect et politesse.

## **14. L'Assurance**

La Ville est assurée pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui peut lui incomber à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de ses activités.

Les accidents survenus à l'intérieur de l'établissement non imputables au service ou dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents relèvent de l'assurance Responsabilité Civile des familles.

Les familles sont invitées à souscrire une assurance Accident corporelle individuelle.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vols d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Il est interdit de donner aux enfants, téléphone portable, console de jeux, objets de valeur ou dangereux sur le lieu de l'accueil.



**Accueil de loisirs « Pierre Perret »**  
Croas Spenn, 29500 Ergué-Gabéric  
Tél. 02 98 59 51 25  
Mail : [centredeloisirs@ergue-gaberic.bzh](mailto:centredeloisirs@ergue-gaberic.bzh)  
[www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic](http://www.espace-citoyens.net/ergue-gaberic)

Toute l'information gabéricoise  
sur le facebook de la Ville  
[facebook.com/VilleErgueGaberic](https://www.facebook.com/VilleErgueGaberic)  
et sur le site internet  
[www.ergue-gaberic.bzh](http://www.ergue-gaberic.bzh)

**Mairie d'Ergué-Gabéric**  
3, place Louis Le Roux  
29500 Ergué-Gabéric  
Tél. 02 98 66 68 00

**Ti-Kêr An Erge-Vras**  
3, plasenn Louis Le Roux  
29500 An Erge-Vras  
Pgz. 02 98 66 68 00